LUNDI 30 et MARDI 31 mai.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souvepur-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de farontos, maison joignante; et M. LATOUR, impri-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à receoit, concurremment avec les autres bureaux, les avis



Année 1825. - Nº 128.

On recoit aussi des abonnemens chez M. Berthot, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liége, et de UNZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

## GAZETTE DE

ESPAGNE.

Madrid, 16 mai. - M. Pinillos a offert au gouvernement un illion de réaux (250.000 fr. pour les frais de l'expédition de la avane, à la condition qu'il serait nommé intendant de l'île pour rannées. On attend, pour savoir si l'on acceptera son offre, la ponse du commandant d'une frégate française qui doit sous peu ire voile de Cadix pour la Havane, et auquel on a proposé de se harger de conduire M. Pinillos à Cuba.

On a reçu de Puerto Rico des dépêches envoyées par le général Torre. Il sollicite de la manière la plus pressante qu'on lui enwie des secours de toute espèce, car il se trouve tout à fait dépournde moyens de défense contre les Colombiens qui songent séri-

usement à s'emparer de l'île.

-On mande de Cadix, le dix mai : La défaite de nos armées Pérou a produit ici une grande sensation. Plusieurs grandes uisons de commerce se disposent à quitter cette ville pour aller Mablir ailleurs, parce qu'elles regardent le sort du Pérou mame devant entraîner inévitablement dans les mêmes destinées Bavane, Puerto-Rico, Manille et même les Canaries, où une mentation violente règne depuis quelque tems. (Voy. Liége.) Dans les eaux du cap Santa-Maria se trouvent en croisière deux wettes, un brick et une goëlette colombienne qui abordent tous s bâtimens marchands sortant du port, ils en ont déjà capturé m grand nombre.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 mai. - La Gazette de Bogota du 27 fénier, explique de la manière suivante les projets et les vues des als de l'Amérique du sud, en convoquant le grand congrès de

Les parties belligérantes ont exclusivement pour but 1º de mer, de renouveler de la manière la plus solennelle, la ligue spétuelle et étroite entre tous les nouveaux états américains intre l'Espagne; 2º de publier un manifeste sur la justice de ar cause, et sur leur système politique envers les autres puis-mes de la chrétienté; 3° d'entrer dans une convention de comarce et de navigation entr'eux, comme alliés et fédérés, etc.

Voyez art. Liége.) Les objets communs aux belligérans et aux neutres, sont : de prendre en considération les moyens de donner suite à la claration du président des Etats-Unis, relativement à tout profutur de colonisation sur ce continent, et pour résister à ate tentative d'intervention dans nos affaires domestiques ; 2º fixer de concert les principes des lois des nations avec lesquelles n'est pas d'accord, et surtout de celles qui doivent régir les ligérans et les neutres ; 3º de s'accorder sur le pied où il faut ellre les relations politiques et commerciales des pays de notre misphère qui sont, comme Haïti, ou qui seront séparés de la

Pre-patrie, sans être reconnus par une puissance quelconque de Europe ou de l'Amérique. »

-Par l'arrivée à Portsmonth du navire de S. M. l'Arabe, on leça des nouvelles de Rio-Janéiro jusqu'au 14 mars, et de Galdu 12 décembre. Laserna, ex-vice-roi du Pérou, après la palaille décisive d'Ayachuco, accompagné par quelques officiers le son état-major, s'était rendu à Quiloa, où il s'est embarqué un brick français à bord duquel il est arrivé à Rio-Janéiro, 1et mars. Il avait fait une visite à sir George Eyre, commanant en chef de la station anglaise qui le recut à son bord avec les honneurs dus à son rang. L'empereur du Brésil a refusé le voir à sa cour. Canterac était, à ce qu'on apprenait, resté Pérou comme otage de l'exécution du traité à l'égard de la reuse de la forteresse de Gallao, qui pourrait bien éprouver des difoultés, vu le caractère extraordinaire du général Rodil qui y mmande. Les mesures qu'il a prises sont vigoureuses, hardies souvent cruelles; par ses efforts il est parvenu à mettre Caldans un état complet de défense. (\*)

On a reçu de l'Amérique du sud deux pièces fort intéresles; la première est une lettre adressée par le général espagnol anterac à Bolivar, après la bataille d'Ayachucho; elle est ainsi

A S. Exc. le libérateur de la Colombie.

Animé d'un ardent amour pour la gloire, je ne puis, bien que vaincu, empecher de féliciter S. Exc. de l'heureuse issue de votre expédition au dans la journée bien disputée d'Ayachucho. Je saisis cette occapour avoir l'honneur de me mettre à votre disposition et de vous pour avoir l'honneur de me mettre a votre très-affectionné et beistant serviteur qui vous baise la main. Signé Jose Canterac.

(\*) D'après des lettres du Pérou du ter février, Bolivar faisait à cette

La seconde pièce est la lettre que le président a adressée au congrès colombien, pour demander la permission de résigner le pouvoir. Le fait est déjà connu, mais la lettre qui ne peut qu'augmenter l'estime pour cet illustre personnage, est publiée pour la première fois. Elle est datée de Lima le 22 décembre 1824, et écrite au président du sénat. La voici :

Excellent seigneur, la paix du Pérou acquise par nos armes, dans la victoire la plus glorieuse que le Nouveau-Monde ait contemplée , a terminé la guerre sur le continent de l'Amérique. Ainsi la Colombie ne compte plus un seul ennemi sur ses territoires ni sur ceux de ses voisins. J'ai donc rempli ma mission, et il est maintenant tems de dégager la promesse que j'avais tant de fois faite à ma patrie , de me retirer des fonctions publiques , aussitôt qu'elle n'aurait plus d'ennemis en Amérique.

Tout le monde voit et reconnait que ma présence en Colombie n'est plus nécessaire; personne ne le sent mieux que moi. De plus, je crois que ma gloire était à son comble, lorsqu'en quittant ses frontières, je vis ma patrie libre, constituée et tranquille. Cette conviction s'est fortifiée en moi durant mon absence du Pérou, et je me flatte qu'à l'avenir la liberté et la gloire de la Colombie serent encore plus grandes que jamais. Le corps légis-latif, le vice-président, l'armée et le peuple ont montré même en entrant dans la carrière, qu'ils sont dignes de jouir de la liberté, et capables de la conserver malgré les efforts les plus puissans.

Une fois pour toutes, seigneur, je désire convaincre l'Europe et l'Amérique de toute l'horreur que j'ai pour le pouvoir suprême sous quelque nom et sous quelque forme qu'il se présente. Ma conscience souffre du poids des atroces calomnies que déversent sur ma tête, et les libéraux de l'Amérique et les serviles de l'Europe. Nuit et jour je suis tourmenté de l'idée qu'on pourrait oroire, comme mes ennemis l'assurent, que mes services pour la cause de la liberté ont été dictés par l'ambition. Enfin, j'ose affirmer avec une franchise que j'espère vous pardonnerez, que je crois la gloire de la Colom-bie compromise par ma résidence sur son sol, parce qu'on pourrait supposer qu'elle est toujours menacée d'un tyran, et parce que de pareils outrages contre moi, ternissent en quelque sorte la splendeur de sa vertu, attendu que je suis une fraction, quoique peu considérable, de cette république.

Excellent seigneur, je vous sollicite de soumettre à la sagesse du sénat ma résignation de la présidence de Colombie; j'en considérerai l'acceptation comme une récompense suffisante des services que j,ai rendus aux deux républiques.

(Signé) Simon BOLLYAR.

Le général Soublette a été nommé ministre de la guerre de la Colombie. Le premier congrès fédéral de Guatimala a été installé le 5 mars, au milieu des acclamations générales.

# FRANCE.

Paris, le 27 mai. - M. le général Drouet, comte d'Erlon, est autorisé à rentrer en France.

— Le roi est arrivé à Compiègne le 24, à quatre heures. — S. M. a nommé chevaliers de la légion-d'honneur M. C.-L.-F. Panckkoucke, éditeur des Victoires et conquétes des Français et traducteur des Mœurs des Germains, de Tacite; M. Lafont, premier violon de la chambre du roi.

-M. de Martignac est nommé grand-officier de la légion-

M. Chazet, censeur dramatique, commandant de l'ordre de la légion-d'honneur. - Le Constitutionnel avait appelé la clémence du monarque sur « des hommes qui, sur la terre d'exil, moins heureux que d'autres placés dans la même catégorie, restent dans une exception difficile à expliquer.»

Une réponse de l'Etoile semble faire connaître à ce sujet la pensée du mi-

nistère dont cette seuille est l'organe:

» Sans doute, dit-elle, l'époque du sacre est un temps de commisération et de clémence, mais c'est en faveur de l'erreur ou du crime repentant. Il est des forfaits qu'il n'est donné qu'au ciel d'absoudre; et, lorsqu'une voix mâle et éloquente fit retentir le mot jamais ! elle exprima le jugement de la France entière et de la postérité. Le roi jure de faire observer la miséricorde, mais il jure aussi de faire punir les iniquités de quelque nature qu'elles soient. Celle qui sera longtemps la honte et le deuil de notre patrie, doit faire exception entre tous les crimes. » (F. Nº 124.)

- En répondant à un article de l'Aristarque que nous avons rapporté avant-hier, l'Etoile annonce que la cour de cassation et la cour des comptes envoyent au sacre, outre leur premier président et leur procureur-général, tous leurs vices présidens; elle ajoute que la cour royale, comme toutes les cours royales de France, sera représentée par son premier président et son procu-

reur-général. - Le scandale que nous avons signalé, il y a trois mois, à l'occasion de ce qui s'est passé dans un des cours publics de la Sorbonne, vient de se rénouveler au cours de botanique du jardin du roi. Des sifflets et des paroles injurieuses ont accueilli un jeune ecclésiastique qui voulait assister à la leçon. M. le professeur a témoigné toute l'indignation que lui causait un si étrange procédé. « Jamais, a-t-il dit, pareille chose n'a en lieu dans nos cours, même durant les troubles révolutionnaires.

Cours de la bourse du 27 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 65 c.; 3 p. cent, 75 fr. 00 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 -; 16° série. Act de la banque, 0000. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 80 c., à 3 heures 101 fr. 65 c. Trois pour cent, 75.

## AFFAIRES DE LA GRÉCE.

Syra, le 5 mars. - La goëlette hydriote qui avait porté M. Blaker à Londres est de retour à Hydra. On annonce qu'un nouvel emprunt de 15 millions de talaris vient d'être arrêté avec les Anglais aux mêmes conditions que les précédens; l'envoyé des Grecs a écrit à ses compatriotes que s'ils parviennent à réduire Patras ils peuvent disposer de tout Londres.

## PAYS-BAS.

Bruxelles, le 29 mai. — Le corps diplomatique a été admis hier en audience particulière près de S. M. pour lui présenter ses félicitations à l'occasion du mariage de S. A. R. le prince Frédéric. Le roi a ensuite reçu les félicitations de S. Exc. le gouverneur du Brabant méridional, ainsi que d'une députation des états-provinciaux, de la cour supérieure de justice, du tribunal de première instance, de la régence et d'un grand nombre de personnes élevées en dignité.

On mande de Berlin, que le roi de Prusse, après avoir pris les eaux, se rendra au mois d'août prochain à Bruxelles, afin de rendre une visite à la famille royale. En partant de Bruxelles, S. M. passera en revue le 1° corps d'armée, qui se concentrera dans les provinces rhénanes.

- On assure qu'un agent du Mexique est en ce moment à Bruxelles, et qu'il est chargé de diverses opérations pour son gouvernement.

#### LIÉGE, LE 30 MAI.

Le duc et la duchesse de Cambridge sont arrivés hier dans cette ville venant du Hanovre. Ils ont logé à l'hôtel du Pavillon Anglais, et sont repartis ce matin pour Bruxelles.

- Nous avons plusieurs fois recommandé pour les campagnes l'usage des paragrèles récemment inventés. Les ravages que la grèle vient de causer dans plusieurs parties de la Hesbaye nous engagent de nouveau à indiquer aux cultivateurs cette utile déconverte, dont un propriétaire de cette ville a déjà fait un heureux essai. Nous apprenons que lundi dernier les communes de Thisne, Hannut, Abolens, Hollogne-sur-Geer, ont perdu le tiers de leur seigle. L'orage n'a duré que dix minutes. Les arbres fruitiers ont beaucoup souffert. On a trouvé dans les champs quantité d'oiseaux tués par les grelons, dont plusieurs avaient la grosseur d'un œuf de pigeon.

C'est à Panama, au mois d'octobre prochain, que doivent se réunir tons les plénipotentiaires de tous les nouveaux états américains. Un journal de New-Vork du 22 avril annonce que le gouvernement des Etats-Unis a reçu l'invitation d'y envoyer un représentant et ajoute que le premier objet dont le congrès américain doit s'occuper est la délivrance de Cuba et de Porto-Rico, afin d'enlever aux espagnols les derniers points qui leur restent pour continuer la guerre contre leurs anciennes colonies.

D'autre part nous lisons dans les journaux anglais, que d'après les der-nières nouvelles reçues de l'île de Cuba, l'on y était dans la plus grande consternation, parce qu'on y avait appris qu'on armait en Colombie et au Mexique une expédition chargée d'attaquer l'île de Cuba et d'y opérer une révolution. Un bâtiment américain avait apporté à Mantanzas une quantité de proclamations incendiaires qui avaient été saisies et détruites par les autorités civiles. Le subrécargue de ce navire avait été mis en prison et le capitaine et l'équipage avaient dû signer l'engagement de garder le secret sur

Si l'on rapproche ces nouvelles sur les dangers extérieurs qui menacent la domination des Espagnols à Cuba, du celles que nous avons déjà rapportées, il y a quelque tems, sur les troubles intérieurs qui ont nécessité à la Havane, la proclamation de la loi martiale, on sentira combien est précaire cette dernière possession importante de l'Espagne en Amérique, et l'on s'étonnera, ( si l'on peut encore s'étonner de ce qui se passe aujourd'hui dans la Péninsule ), que le gouvernement espagnol, obéré comme il l'est et ne sachant où trouver de quoi payer les vivres mêmes de sa troupe, se soit occupé encore, dans le dernier conseil, des mesures à prendre pour se maintenir à Cuba! S'il faut en croire les dernières nouvelles d'Espagne, le conseil a décidé, qu'il tallait à tout prix conserver la possession de celle île et y envoyer à cet effet une expédition sur le champ! ( Nouvelles de Madrid du 12 mai. )

Il faut que l'Espagne se depêche en effet , si elle veut prévenir ses ennemis; car la Gazette de Bogota, du 27 février, dans un article qu'on attri-bue au sécrétaire des affaires étrangères de Colombie, en confirmant le projet dont nous parlons plus haut relativement à la délivrance de Cuba, ajoute que l'un des objets dont s'occupera le congrès américain sera de concerter des mesures pour porter la guerre sur les mers et les côtes d'Espagne et de déterminer s'il faut étendre ces mesures aux îles Canaries et aux Philippines ?

Ah! si l'Espagne, au lieu de s'épuiser en impuissans efforts pour ressaisir un fantôme de pouvoir dans des contrées soustraites à jamais à son obéissance, pouvait se résoudre à exploiter les richesses de son propre sol, elle deviendrait bientôt plus riche qu'elle ne l'a jamais été réellement dans le tems même où les galions de Philippe II lui apportaient exclusivement tous les trésors du Pérou. Mais il faudrait pour cela diriger vers l'agriculture et l'industrie abandonnées des bras qui ne savent plus porter que des chapelets et des poignards ; il faudrait éclairer des esprits que l'on s'efforce d'abrutir chaque jour davantage; il faudrait surtout purger la péninsule des nombreux privileges que l'immoralité et la paresse reçoivent sous tant de livrées diverses, soit dans les couvens soit dans les corps des volontaires, et assurer au peuple la jouissance du produit de ses travaux, en un mot, le respect de la propriété, qui ne peut exister que sous l'empire de la loi et jamais sous le régime du bon plaisir. Malheureusement c'est ce qu'on ne voudrait à aucun prix ; on veut être riche ; c'est pour conserver des trésors que l'on sacrifie le sang des peuples; et l'on prend en même tems tou-tes les mesures, on tolère tous les vices, on favorise tous les crimes qui cont le plus propres à tarir la source de toute industrie, de tout commerce et par conséquent de toute richesse.

Voilà le régime que tolérent et favorisent même plusieurs hommes d'état qui pourraient user de leur influence sur le cabinet de Madrid, et qui ont d'ailleurs consacré le droit d'intervention. Quand le grand congrès américain publiera le résultat de ses délibérations, il sera curieux de comparer les conceptions officielles des gouvernemens que l'on traite en enfans émancipés avec les résolutions des diplomates européens qui voudraient les replonger dans l'état d'interdiction où ils étaient, pour conserver leur tutèle. ( V. 4. Mulit.

Il manquait à la Russie pour compléter son système prohibitif, une dé. fense absolue de lasser sortir l'or du pays; cette lacune vient d'être comblée. Désormais les voyageurs ne pourront emporter avec eux hors de l'empire au delà de 50 roubles en argent et 10 roubles en monnaie de cuivre, C'est d'abord un moyen sûr d'amortir la curiosité importune des voyageurs qui venaient des parties éloignées du continent apporter au sein de la Russie les idées pernicieuses du siècle qui, dieu-merci, ne sont pas jusqu'à pré-sent très répandues dans toutes les Russies. C'est en second lieu, et sons la rapport de l'économie politique, une mesure qui assurera aux Russes la jouissance de tous les avantages qui résultent d'un commerce purement intérieur; les prohibitions avaient déjà mis bon ordre à l'envie que quel ques Russes pouvaient avoir de se procurer certaines denrées étrangères; mais le gouvernement sera bien plus sûr qu'on n'achetera plus rien aux etrangers quand on ne pourra plus leur payer les marchandises qu'ils se raient tentés d'importer en fraude. On sait d'ailleurs que l'or est une den rée difficile à cacher aux douaniers à cause de son volume, et que le peu d'étendue des frontières de l'empire russe lui permet d'établir partout une douane impénétrable. 4.16.

### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous avons déjà cité des vers de M. de Lamartine, à la liberté, plus remarquables encore parce qu'ils se trouvent dans le chant du sacre, que par les sentimens qu'ils expriment. Ceux que la liberté a encore inspirés à ce poète dans le dernier cuant de Child-Harold n'ont besoin d'aucune considération de ce genre pour être admirés. On y trouvera bien par ci par-là quelques mots impropres, quelques tournures hasardées, défaut habituel de ce poète; mais il nous semble que la plupart exciteraient encore l'enthousiasme s'ils étaient de l'auteur des Messéniennes.

Voici un fragment de la harangue de Harold (Lord Byron) aux Hablère.

Voici un fragment de la harangue de Harold (Lord Byron ) aux Hellènes.

« Je ne viens point ici PAR DE VAINES IMAGES, » Dans vos seins frémissans, réveiller vos courages :

Dans vos seins fremissans, réveiller vos courages;
Un seul cri vous restait, et vous l'avez jeté!
Votre langue n'a plus qu'un seul mot.... Liberté!
Eh! que dire aux enfans ou de Sparte ou d'Athènes?
Ce ciel, ces mon.s, ces flots, voilà vos Démosthènes!
Partout où l'œil se porte, où s'impriment les pas,
Le sol sacré raconte un triomphe, un Trépas;
De Leuctre à Marathon, tout répond, tout vous crie:
Vengeance! liberté! gloire! vertu! patrie!
Ces voix, que les tyrans ne penyentétouffer.

Ces voix, que les tyrans ne peuvent étouffer.
Ne vous demandent pas des discours, mais du fer!
Le voilà! Prenez donc! Armez vous! Que la terre
Du sang de ses bourreaux enfin se désaltère!
Si le glaive jamais tremblait dans votre main,

Souvenez-vous d'hier et songez à demain !....

Mo, i pour prix du trésor que je viens vous offrir, Je ne demande rien que le droit de mourir, De verser avec vous, sur les champs du carnage, Un sang bouillant de gloire et digne d'un autre âge, Et de voir en mourant mon génie adopté Par les fils de la Grèce et de la liberté.

Quand la liberté plane au-dessus du tombeau!

Le Globe (journal littéraire de Paris) rapporte que Talma ayant demandé au roi des Pays-Bas, s'il pouvait jouer Epicharis et Néma, la Bruxelles, le prince lui a répondu : « Jouez tout ce que vous voudet, monsieur, nous ne faisons pas la guerre aux hémistiches. » Cette réponse est bien l'expression fidèle des sentimens du monarque; mais la question qui y aurait donné lieu ne nous paraît pas vraisemblable. Talma ne sausit ignorer que la représentation des pièces qui respirent la liberté et tou le sentiments généreux n'a jamais été entravée dans le royaume des Pays-lis. Le descendant du fondateur des libertés Bataves n'a rien à crainde de l'enthousiasme patriotique ; souvent même il l'a excité par ses discours parce qu'il le regarde comme le plus ferme appui de son trône. U.H.

Un savant antiquaire de Mons vient de publier un petit volume de me cherches historiques sur Gilles, seigneur de Chin et le Dragon. Ca Gilles de Chin est le héros du douzième siècle, fameux dans le Hainaut, qui combattit et vainquit, à l'aide de N. D. le terrible dragon qui déso-lait les environs de Mons. Quelques-uns de nos lecteurs ignorent peuêtre que l'on célèbre annuellement à Mons cet événement mémorable par une représentation fidèle du combat de Gilles de Chin contre le drage et par des hymnes populaires en l'honneur du grand chin et des pelle chin-chins ; ceux qui seraient curieux de connaître l'origine de cette ceremonie et de bien d'autres accessoires pourront consulter avec fruit les recherches historiques. Mais ce que nous sommes bien fâchés de n'avoi pas appris plutôt à ceux de nos compatriotes qui aiment les fêtes, c'est que celle dont nous parlons a eu lieu hier 29 mai : de sorte que comme l'observe fort bien un journal de Bruxelles , c'est le jour du sacre à Rheins, qu'à eu lieu en Belgique la solennité non moins patriotique du massach du dragon, à Mons. du dragon, à Mons.

Parmi les réfugiés espagnols constitutionnels qui se trouvent en ce moment à Bruxelles, on cite un acteur tragique très distingué à qui, dit-on, vent d'être consiée l'organisation d'un théâtre national dans la capitale de la repa-

On vient de perfectionner à Paris une machine pour les bateaux à vapeur, au moyen de laquelle la consommation du charbon sera diminue de moitié, et la vitesse pourra varier à volonté, depuis trois lieues à l'heur jusqu'à une demiliane (l'aire de volonté). jusqu'à une demi-lieue. Trois personnes suffiront pour diriger le balesti. Cette machine, qui obvie aux inconvéniens des roues à palettes, pent 53. dapter à toute espèce de bateau et n'occasionne aucun remou.

## COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 28 mai.

EFFETS PUBLICS- Ils ont peu varié. Pays-Bas, dette active 59. Obl. du synd. 99 174. Act. soc. com. 103 178.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 172 070 p. P. Il ne s'est rien traité en Londres court coté 3914, ni en 2 mois 3911 112; le 3 mois s'eltraité à 39. Le Paris à été peu recherché; il a été offert, le court au pair les 3 mois à 1 010 n. P. Le Francische court au pair les 3 mois à 1 010 n. P. Le Francische court au pair les 3 mois à 1 010 n. P. Le Francische court au pair les 3 mois à 1 010 n. P. Le Francische court au pair les 3 mois à 1 010 n. P. Le Francische court au pair les 3 mois à 1 010 n. P. Le Francische court au pair les 3 mois à 1 010 n. P. Le Francische court au pair les 3 mois de la court au pair les 3 mois à 1 010 n. P. Le Francische court au pair les 3 mois de la court au partir les 4 mois de la court les 3 mois à 1 070 p. P. Le Francfort court coté 35 778, les 3 mois 35 710 est resté sans affaires, de même que le Hambourg, coté le court 35 A.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 1,700 balles café Batavia 4 58

A37100 C., et divers polite lets an St Domin.

43/100 c., et divers petits lots en St-Domingue, Havane et Brésil, qui forest

payés de 37 à 38 1/2 c.

Les sucres restent fermes; on a payé fl. 24 3/4 pour 100 caisses, en entrepôt. Il s'est écoulé environ 15,000 liv. de raffinés dans le courant de trepôt. Il s'est écoulé environ 15,000 liv. de raffinés dans le courant de trepôt. Il s'est écoulé environ 15,000 liv. de fl. 29 15 cents à fl. 30 cette semaine; on a payé les mélis de 3 liv. de fl. 29 15 cents à fl. 30 cette semaine; 75 cents, et ceux de 5 liv. de fl. 27 35 c. à 28 15 cents. La mélasse set les que fl. 14 05 cents.

Les GRAINS, par continuation, sont restés sans demande cette semaine le Grans, par continuation, sont restes sans demande cette semaine sentes se sont bornées aux besoins de la consommation: le beau Fro-ent roux de la dernière récolte, du poids de 127 à 128 l., fut tenu de; 14 93 c. à fl. 4 71 c., ainsi que le blane du poids de 125 à 126 l. Le Seigle, du poids de 118 à 119 l., a soutenu son prix de fl. 289 c. à fl.

goents. Avoine à brasser est restée sans affaires à fl. 2 14 c. ; et celle à fourrage

le Ble Sarrazin a été offert à fl. 3 21 cents.

La Graine de Trèfle a été demandée : la rouge de la dernière récolte s'est ende de 18 à 19 cents, et la blanche de 16 3/4 à 19 c., par 1/2 liv. de

Huile de Golza, livrable de suite, est tenue de fl. 18 85 cents à fl. 450 c.; en septembre, de fl. 1950 c. à fl. 1950 c.; en octobre, de fl. 1980 c.; et en novembre, de fl. 2015 c. à fl. 2045 c.

# BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 27 mai.

pette act., 59 59 172 378; différée, 1 178 1 3716. Bill. de chance 34 35 172; Syndicat d'amortissement, 99 174 374 578; Rentes remb., 888 374 172; Lots do, 95 97. Actions de la société de commerce 103 33 172 378.

Du 28 mai.

pette act., 59 174 314 172; différée, 1 118 1 3716 1 11764. Bill. de hauce 34 112 35 112; Synd. d'amortissement, 99 172 100 99 314; Rentes ab., 88 174 374 172 Lots de, 95 97. Actions de la société de commerce 103

### CHARADE.

Au moyen de mon entier, Qui du pays est la richesse, On peut de mon premier Quintupler la vitesse.

Princes, qui gouvernez la pauvre humaine espèce, Puissiez-vous obtenir pour surnom mon dernier!

Le mot de la dernière Charade est pantalon.

TEMPÉRATURE DU 30 MAI. Ag h. du mat.. 11 au-dessus o ; à 3 h. ap.-midi, 15 d. au-dessus.

## ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. - Du 26 et 27 mai.

Naissances: 5 garçons, 7 filles.

Décès : 2 garçons, 1 homme, 2 femmes; savoir : lan Jehotte, âgé de 80 ans, journalier, rue Sainte-Véronique, cé-

Catherine-Anne Notin, âgée de 75 ans, journalière, rue du Vertbois, mre de Charles Benoît. Isane Thonon, âgée de 80 ans, sans prof., rue du Mouton blanc, veuve

le Jean Henry

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

🔞 Le trente-un mai courant, à deux heures de relevée, wertu d'un jugement du tribunal de commerce séant à Liége, dis mars dernier, le notaire Dusart vendra, à l'entrepôt kette ville, les marchandises suivantes, appartenant au Vrancken-Goffin, ci-devant négociant à Liége; savoir : Un tonneau de vinaigre contenant un baril cinq litrons;

patre paniers de liqueurs contenant 149 houteilles; 2 tonaux de punch contenant un baril; un tonneau d'eau-decontenant deux barils 30 litrons; un tonneau de rhum conmant un baril 23 litrons; une caisse d'orangettes et noix musides pesant brut 61 livres ; deux poëles en fer coulé ; et un lavec sa forme.

Argent comptant.

Vente en vertu de jugement. Le lundi, 13 juin 1825, aux deux heures de relevée, on posera en vente aux enchères publiques en l'étude et par ministère de Me Bertrand, notaire, sise place St. Pierre,

1º. Une maison, grange, étables, avec environ 87 perches 88 palmes de prairie y contigue, sises en lieu dit Elleveie,

ommune de Rocour; 2º. Et le droit de réméré sur 65 perches 391 palmes envi-

Vente d'un Mobilier considérable à Justenville, près Theux. Les héritiers de M. Edmond Fyon feront exposer en vente adit lieu de Juslenville le 7 juin prochain et jours snivants, smeubles et effets provenant de la succession consistant en ois de lit, litteries, tables, commodes, canapés, chaises et alleuils bourrés; un piano à 5 pédales de J. Walther et fils Vienne; beaucoup de ces meubles sont en acajou; glaces diverses dimensions, lustres, pendules, vases et lampes albâtre, service de table en fayence anglaise, verres et histaux ; 5 aimes de vin , Rhin et Moselle ; un beau billard , pompe à incendie avec leurs accessoires, une quantité de has en bouteilles de diverses qualités; plusieurs belles gravu-18;2 birouges , harnais , selles et brides , batterie de cuisine ; harrette, tombereaux et autres objets. Argent comptant.

A PRIX FIXE. P. Gasquy, négociant, rue Féronstrée nº 585, vient de rece-

bir une grande quantité de marchandises.

Cotons suisses et autres en dessins les plus nouveaux, ingams rayés, mousselines imprimées, cotonettes en tout Sure, linge de table, service de table damassé, toile fine, toutils, courtepointes, tapis de table et de pieds et beaucoup fautres articles d'aunage qu'il débite aux prix les plus modé-

On trouve aussi chez lui un assortiment de plumes à lit, Remière qualité.

() D. Margias, collecteur qualifié, rue du Pont, n. 834, rappelle aux porteurs de billets qui doivent être renouvelés à chaque classe, que ce renouvellement doit être fait avant le commencement du tirage, conformément au plan; et aux personnes qui désirent y prendre part, que l'on peut toujours avoir des lots entiers ou par parties dans son dit bureau.

Le 16 juin 1825, aux deux heures de relevée, on réexpo-sera en veute au hureau de M. le Juge de paix du quartier du sud, rue Plattes Pierres, une belle maison de commerce, située rue du Stalon, portant le n. 207, appartenant à la faillite de F. J. J. Simonis. S'adresser pour connaître les conditions de la vente en l'étude du notaire Libens, place St. Pierre, n°. 21, qui est aussi chargé de vendre une belle terre seigneuriale, située dans la province et dépendante du tribunal civil de Liége.

On cherche à louer pour le terme au moins de neuf ans une maison avec cour et jardin, et, autant que possible, avec remise et écurie. S'adresser pour renseignemens à M. Bérard, courtier de commerce Mont St Martin, nº. 658. On payera plusieurs années d'avance, si le propriétaire le désire.

Mardi 7 juin 1825, à 10 heures du matin, il sera procédé devant M. le juge de paix de Huy, en la salle de ses séances, à la requête des héritiers de feu Jean-Pierre Berleur , à l'adjudication définitive autorisée par jugement du tribunal civil séant à Hny, en date du 29 janvier 1824, d'une maison sise rue de la Fortune, audit Huy, occupée par le sieur Jamotte,

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de 661 florins 50 cents.

Le cahier des charges est déposé chez Mtre. Grégoire, notaire à Huy.

### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le mercredi premier juin 1825, aux onze heures du matin, il sera procédé sur la place du Grand-Marché de la ville de Liége, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en tables, chaises, réveil, mi-roirs, un tonneau à faire le beurre, étainerie, cuivrerie, marmites et chaudrons en fer de fonte, deux truies, trois cochons, une vache, deux brebis et quatre agneaux, un poulain et trois juments, et généralement toutes les ustensiles de

Le tout argent comptant.

On est informé qu'un arquebusier de Paris a voulu prendre un brevet d'importation dans le royaume des Pays-Bas pour la fabrication des fusils dit à la Pouly. Ces fusils sont connus sur presque tout le continent depuis environ 14 ans. Ce brevet que prit l'inventeur en France est expiré et les armes de cette espèce sont tombées dans le domaine public. D'ailleurs c'est à l'aide et à la connaissance de ces fusils que l'on doit à Liége, comme dans beaucoup d'autres villes manufacturières, les perfectionnemens que l'on aapportés aux autres armes qui s'amorcent par la poudre fulminante. Les fabricants de Liége savent depuis long-temps qu'on a fait fabriquer dans cette ville des canons, platines, bascules, etc. de ces mêmes fusils. Le sieur Plondeur, de Liége, qui est établi arquebusier à Paris vient d'obtenir en France un brévet d'invention et de perfectionnement pour le changement qu'il a opéré dans le mécanisme des premiers fusils à la Pouly. Ce changement qui procure de grands avantages à l'arme consiste dans la platine dont toutes les pièces se trouvent à l'abri de la pluie et de la fumée du coup et dans une amorce en forme de champignon inventée par ledit sieur Plondeur qui rapproche l'inflammation de la charge et qui la met hors d'état de se détériorer. Déjà on peut voir de ces armes chez le sieur Plondeur, frère de l'auteur, faubourg Saint Gilles, fabricant d'armes, à Liége, et à Paris rue des Fossés Montmartre nº. 25.

Lundi 6 juin 1825, à dix heures du matin, pardevant M. Bouhy, juge de paix, et au lieu de ses séances rue Platte-Pierre à Liége, il sera proéédé par le ministère de Mtre. Delvaux à l'adjudication de la maison , jardin et prairie qui devait avoir lieu cejourd'hui trente.

Cette propriété est située à Roufosse, commune de Tilleur.

# VENTE SUR SAISIE-

ARTICLE I. - 1º. Une superbe maison bien bâtie et décorée, à porte cochère, avec remise et écurie, un jardin et deux cours, appendices et dé-pendances, d'une superficie de vingt une perches soixante dix sept aunes, portant le n. 242, située rue Hors-Château , ville de Liège, quartier du nord, district, arrondissement et chef lieu de la province de Liège, occupée par Jac-

Art. II. - 2. Une belle maison, cour, bâtiment derrière et un petit verger, d'une superficie d'une perche quatre vingt seize aunes, portant le n°. 241, située à côté de la précédente, rue Hors-Château, ville, quartier, dis trict, arrondissement et province susmentionnés, occupée par Laurent Dewans

dre , rentier , à titre de location. Art. III .- 3. Une maison consistant en deux corps de logis avec cour et jardin , d'une superficie de trois perches cinquante cinq aunes , sans numéro , située entre les maisons portant les numéros 324 et 326, dans la chaus-sée de Saint-Gilles, ruelle Nihard, ville de Liége, quartier du sud, district, arrondissement et province dits, occupée par Gaspard Renson,

Art. IV. - 4. Une superhe maison de campagne bâtie à la moderne, avec cour, appendices et dépendances, d'une superficie de six perches nonante-cinq aunes, située à Sclessin au lieu dit les Vignes, commune d'Ougrée, canton de Seraing, district communal, arrondissement et province de Liége, occupée par Jacques Dubois, banquier.

5. Un jardin situé au même lieu , contenant douze perches vingt une

6. Un fardin au même lieu , contenant deux perches , soixante quatre

7. Un jardin au même lieu, contenant deux perches, soixante dix h'uit aunes.

8. Un verger au même lieu, contenant vingt deux perches, soixante dix neuf aunes

9. Un bois au même lieu, contenant quarante deux perches, quatre vingt

10. Un hosquet au même lieu, contenant trente neuf perches, quatorze gunes.

11. Un bosquet au même lieu, contenant vingt une perches, vingt huit aunes.

12. Un verger au lieu dit campagne de Sclessin, contenant dix huit perches , soixante treize aunes

Toutes les pièces de fonds comprises en l'article IV, sont exploitées par Jacques Dubois , et situées sur le territoire de la commune d'Ougrée , canton de

Seraing, district communal, arrondissement et province de Liége.

Art. V. — 13. Une ferme consistant en maison d'habitation, cour, forge, remises et étables, bâties en pierres et briques, couvertes partie en chaume, partie en ardoises et tuiles, d'une superficie, y compris les écuries pour les chevaux de maître, de huit perches, soixante douze aunes, située à Sclessin, au lieu dit les Vignes, commune d'Ougrée, canton de Seraing, district communal, arrondissement et province de Liége ; elle est occupée par Jean et Lambert Lairesse, locataires.

14. Un verger sis au même lieu, contenant vingt une perches, vingt six

15. Un jardin au même lieu, contenant trente six perches, trente deux

aunes. 16. Une pièce de terre au même lieu, contenant quinze perches, quatre

vingt six aunes. 17. Une pièce de terre au lieu dit campagne de Sclessin, contenant cin-

quante quatre perches, quatre vingt deux annes.

18. Une pièce de terre au même lieu, contenant cinquante quatre perches, quatre vingt trois aunes.

19. Une pièce de terre au même lieu, contenant quatre vingt neuf per-

ches, cinquante quatre aunes.

20. Une pièce de vignoble au lieu dit les Vignes , contenant quatre vingt trois perches, seize aunes.

Tontes les pièces de fonds comprises en l'art. cinquième, sont exploitées par Jean et Lambert Lairesse, à l'exception de la pièce de vignoble désignée sous le nº. 20, laquelle par moitié est exploitée par Jacques Dubois et lesdits Lairesse; elles sont situées sur le territoire de la commune d'Ougree, canton de Seraing, district communal, arrondissement et province

de Liége. Art. VI. — 21. Un pré situé au lieu dit en Rotheux, à Seraing, contenant onze perches, trente sept aumes.

22. Un pré situé au même lieu, contenant neuf perches, soixante

Ces deux prés sont exploités par F. L. Deltour , receveur des contributions et des accises, et situés sur le territoire de la commune de Seraing sur Meuse, canton du même nom, district communal, arrondissement et province de Liége.

Art. VII. - 23. Une maison et bâtimens ruraux, où écurie et grange en dépendans, avec une cour close de murs et par une porte charretière, construite en pierres brutes , briques et charpente , avec pierres de taille aux portes et fenètres, couverte de chaume, ayant une superficie de quatre perches trente sept aunes, située sur le territoire de la commune de Cornesse, canton de Spa, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liége, occupée par Michel Henon, cultivateur, à titre de location.

24. Un verger situé à Cornesse, contenant soixante ciuq perches, qua-

tre vingt cinq aunes. 25. Un jardin situé au même lieu, contenant onze perches, soixante

cinq aunes. 26. Un verger au même lieu, contenant quarante neuf perches, qua-

rante cinq aunes. 27. Un jardin au même lieu, contenant une perche, trente huit aunes. 28. Une pièce de terre sise au lieu dit à la campagne de Cornesse, conte-

nant trente cinq perches , soixante quinze aunes. 29. Une pièce de terre située au même endroit , contenant vingt sept per-

ches , quatre vingt huit aunes. 30. Un pré situé au même lieu, contenant trente quatre perches, vingt

huit aunes. 31. Une prairie située au heu dit au Fays, contenant soixante cinq per-

ches, cinquante six aunes. 32. Une maison en mauvais état, avec cour et bâtiment rural, où écurie en dépendant, construites en pierres brutes et charpente et converte de chaume, d'une superficie de trois perches vingt deux aunes, située sur la commune de Cornesse, canton de Spa, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liége , occupée par Michel Henon , cultivateur.

33. Un verger audit Cornesse, contenant cinquante perches, soixante quatre aunes.

34. Un jardin au même lieu, contenant deux perches huit aunes. 35. Un verger au lieu dit Tibomont, contenant soixante une perches

douze aunes. 36. Une pièce de terre sise au même lieu, contenant trente sept perches quarante deux aunes.

37. Une pièce de terre au même lieu, contenant vingt une aunes. 38. Une pièce de terre située en lieu dit Cornesse, contenant quatre

s trente trois aunes. 39. Une pâture sise au lieu dit Refawetay, contenant vingt une perches

vingt sept annes. 40. Une prairie située au lieu dit sur le Bouhay, contenant dix neuf per-

ches soixante trois aunes. Les pièces de fonds contenues au septième article, sont situées sur la commune de Cornesse; celles désiguées sous les nos 37 et 38 étaient situées sur la commune de Drolenval, aujourd'hui réunie à celle de Cornesse, canton

de Spa, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liége. Elles sont toutes exploitées par ledit Michel Henon, cultivateur à Cornesse. Art. VIII. - 41 Un bois en raspe situé au lieu dit Rafawetay, commune de Cornesse, canton de Spa, district communal de Verviers, arrondissement

judiciaire et province de Liége, contenant cinq bonniers quatre vingt sept perches , vingt cinq aunes , exploités par la partie saisie. Art IX.-42. Une pièce de terre située au lieu dit l'Epine-Madame, commune de Villers Saint-Siméon, contenant environ sept bonniers, neuf

43. Une pièce de terre en deux parties contigues, au lieu dit Berwinne,

annes. 44. Une pièce de terre nommée le Bonnier-Renard, située au lien dit Bablogue, même commune, contenant environ quatre vingt sept perches, dix huit aunes.

même commune, contenant environ huit bonniers, cinquante perches, huit

45. Une pièce de terre aux mêmes lieu et commune, contenant environ

quarante trois perches, cinquante-nenf aunes.

46. Une pièce de terre au lieu dit derrière l'enclos Moxhon, même com mune, contenant environ trois bonniers quatre vingt six perches, quarante six aunes.

47. Une pièce de terre au lieu dit Rouwa-de-Liers, même commune

contenant environ quarante perches.

48. Une pièce de terre, au Rouwa derrière le cortil Oger Billard commune dite, contenant environ quatre vingt sept perches, dix neuf

49. Une pièce partie terre, partie prairie, sise au passage de Villers Saint-Siméon, à Enixhe, même commune, contenant environ sept hon-

niers, quarante une perches, dix aunes.

Les pièces de fond comprises dans l'article neuvième sont exploitées par Guilleaume Juprelle et Marie Agnès Masuy, veuve de Henri Melon, son épouse, et situées en la commune de Villers-Saint-Siméon, canton de

Glons, district communal, arrondissement et province de Liége.

Att. X. — 50. Une pièce de terre en deux parties contigues, située au lieu dit Hollande, commune de Juprelle, contenant environ deux bonniers, une perche, soixante trois aunes.

51: Une pièce de terre au lieu dit à la Ballastre, même commune, contenant environ deux bonniers, que perche de terre au lieu dit à la Ballastre, même commune, contenant environs que contenant en contenant environs que contenant environs que contenant environs que contenant environs que contenant en contenant environs que contenant en contenant environs que contenant environs

51. Une piece de terre au lieu dit à la ballastre, meme commune, con-tenant environ un bonnier, vingt quatre perches trois aunes. Ces deux dernières pièces de terre exploitées par Guilleaume Juprelle et Marie Agnès Masny, son épouse, sont situées en la commune de Juprelle, canton de Glons, district communal, arrondissement judiciaire et province

Tons les Immeubles ci dessus désignés ont été saisis sur MM. Jean Joseph Picard, négociant, François Pierre Joseph Robert, avocat et Jean Henn Demonceau, commissionnaire, tous domiciliés à Liège, en leur qualité Demonceau, commissionnaire, tous domiciliés à Liége, en leur qualité de syndics provisoires à la faillite de Jacques Dubois ci-devant banquier à Liége, et d'abondant sur ce dernier même, à la requête de MM. Ferdinand Piercot, avoué à la cour supérieure de justice séant à Liége, et Michel François Joseph Érésart, agent de change, tous deux domiciliés à Liége, en leur qualité de syndics définitifs à la faillite de Joseph et Charles Delchamps Frères, ci-devant négocians audit Liége, sous la raison des Frères Delchamps, Savoir :

Delchamps Frères, ci-devant négocians audit Liege, sous la raison de Frères Delchamps, Savoix:

L'article premier, par procès-verbal du neuf Février mil huitcent vingt cinq, visé le même jour par M. Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier du nord, à Liège, et par M. Frédéric Rouveroy, échevin délegué par le bourgmestre de la même ville, auxquels des copies entières ont été laissées, enregistré à Liége, par Lavalleye, le lendemain.

L'article deuxième, par procès-verbat du dix Février mil huit cent vingt cinq, également visé le même jour par les mêmes fonctionnaires qui en ont recu des copies entières, enregistré à Liége, par Lavalleye, le lendemain.

L'article troisième, par procès-verbal du onze Février mil huit cent vingt cinq, visé le même jour par M. M. Jean Pierre Louis Bernard Deloncin, greffier de la justice de paix des quartiers de l'ouest et du sud de la ville de biége, et Pierre Chevalier de Bex, échevin délégué par le bourgmestre de la même ville, auxquels il en a été laissé des copies entières, enregistré à Liège, par Lavalleye, le quatorze du même mois.

Les articles quatrième, et cinquième, par procès-verbal du vingt neuf Janvier mil huit cent vingt cinq, visé le même jour par MM. François Joseph Moyse, échevin délégué par le mayeur d'Ougrée, auxquels il en a été laissé des copies entières, enregistré à Liège par Lavalleye, le na été laissé des copies entières, enregistré à Liège par Lavalleye, le na été laissé des copies entières, enregistré à Liège par Lavalleye, le na été laissé des copies entières, enregistré à Liège par Lavalleye, le na été laissé des copies entières, enregistré à Liège par Lavalleye, le na été laissé des copies entières, enregistré à Liège par Lavalleye, le

il en a été laissé des copies entières, enregistré à Liége par Lavalleye, le

premier Février suivant. L'article sixième, par procès-verbal du trente un Janvier mil huit ent vingt cinq, visé le même jour par le même M. Jalheau, gressier, et Ni-colas Closset Dejaer, mayeur de Seraing, qui en ont reçu des copies entières,

enregistré à Liége, par Lavalleye, le premier Février suivant.

Les articles septième et huitième, par procès verbal des vingt, vingt un et vingt deux Janvier mil huit cent vingt cinq, dont copies entières ont été laissées le dernier jour à MM. Jean Nicolas Joseph Depressent, greffier de la justice de paix du canton de Spa, et Mathieu Joseph desset, mayeur des communes de Cornesse et de Drolenval réunies, lesquits ent ried l'avision de spa, le vingt quatre du ont visé l'original, enregistré au bureau de Spa, le vingt quatre du même mois,

Enfin les articles neuvième et dixième, ont été saisis par procès-verbal du trente un Janvier mil huit cent vingt cinq, dont trois appies entieres ont été laissées à MM. François Henri Mathias Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons et Guillaume Lavet, mayeur des communes de Villers St Siméon et Juprelle, qui en ont visé l'original, enregistré à Herstal, le premier Février suivant

Herstal, le premier Février suivant
Ces procès-verbaux dressés par les huissiers Mordau, François Léonard,
Misson fils et Bellis, munis de pouvoirs spéciaux sous les dates des vingtmenf décembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré le trente-un et quatorze janvier mil huit cent vingt-cinq, enregistré le lendemain, ont dé
transcrits au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, pour
l'article premier le douze février mil huit cent vingt cinq; ponn l'article
deux le même jour; pour l'article trois le quinze; pour les articles quatre
et cinq le huit; pour l'article six le dix; pour les articles sept et huit
le cinq, et pour les articles neuf et dix, le dix dudit mois de février mil
huit cent vingt einq.

Ils ont tous été transcrits au gresse du tribunal de première instance
séant à Liége, le dix neuf du même mois.

Ils ont tous été transcrits au greffe du tribunal de première instance séant à Liége, le dix neuf du même mois.

La première lecture du cabier des charges pour parvenir à l'adjudication desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liége, au palais de justice, le lundi onze avril mil hoit cent vingt cinq, dix heures du matin.

Mtre. Gaspard Servais, avoué audit tribunal, demeurant rue de la Rose.

1. 469, à Liége, y patenté le 7 mai 1824, 5e classe, n. 2190, occups pour les poursuivans.

Après les publications du cahier des charges voulues par la loi, l'adjudication preparatoire a été faite le vingt trois mai mil huit cent ringt cinq, au profit des syndies poursuivans, pour le montant des mises a pris; savoir : premier article, quinze mille florins du royaume; deuxième atdeux mille sorins; troisième article, cent florins; quatrième article, dix mille florins; cinquième article, trois mille florins; sixième article, distrait; septième article, trois mille florins; huitième article, mille florins; rins; neuvième article, dix mille florins; dixième article, mille florins; neuvième article, dix mille florins; dixième article, mille florins. En conséquence, l'adjudication définitive a été fixée et aura lieu à l'au-dience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, au palais de justice, le vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin, sur les prix des adjudications préparatoires ci dessus énoncés.

Les articles quatre et cinq, après avoir été adjugés séparément, seront exposés en masse sur le montant des adjudications partielles, et elles demonter de la contraction de l meureront annullées, si le prix offert sur les deux articles réunis est plus

Il en sera de même pour les articles septième et huitième, et pour les articles neuvième et dixième, les créanciers de Jacques Duhois avant fait un traité avec lui qui a fait cesser le régime de la faillite, et ayant chois pour commissaires liquidateurs MM. Picard, Robert et Demonceau dessus nommés le pour commissaires la pour commissaire de la pour commissaire la pour commissaire de dessus nommés, la poursuite sera continuée tant contre eux en cette qualité, que contre Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liége.
G. SERVAIS, avoué